



1 VOISIN CITOYEN

DISPOSITIF DE LA VILLE D'ÉRAGNY-SUR-OISE

Éragny-sur-Oise, comme toutes les villes, n'échappe pas aux actes d'incivilités, aux cambriolages, aux agressions, aux trafics de stupéfiants et aux vols et effractions dans ses commerces et ses entreprises. Un diagnostic local de sécurité établi par la Police nationale en lien avec les services municipaux met en exergue ces différents préjudices subis tout au long de l'année. C'est sur la base de ce document et de ces éléments statistiques que j'ai décidé d'affecter des moyens supplémentaires à la sécurité en ville en signant une convention de coordination avec le Préfet, en décidant l'armement des policiers municipaux, en recrutant de nouveaux agents et en déployant la vidéoprotection.

La mise en place du dispositif «Voisin Citoyen» s'inscrit aussi dans ce cadre. Il s'agit de permettre à chacun, dans son quartier, au sein de son ASL ou de sa copropriété, de disposer des outils et des supports visant à prévenir ces actes,

apporter son soutien aux forces de l'ordre et de secours lorsqu'il est requis, et ainsi créer une forme de solidarité et d'entraide notamment à l'approche des vacances quand vos biens et ceux de vos voisins sont le plus souvent exposés. Une formation et des renseignements sont régulièrement apportés par la Police nationale dans le cadre de visites commentées au sein du commissariat central ou à l'occasion de réunions thématiques dans votre ville.

Ce guide vous apportera toutes les informations utiles visant à adopter les bonnes pratiques, mais aussi à renseigner tous celles et ceux qui souhaitent rejoindre le dispositif « Voisin Citoyen ».



Thibault Humbert

Maire d'Éragny-sur-Oise
Vice-président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Île-de-France

Le dispositif voisin citoyen

Depuis mai 2015, vous avez la possibilité de vous inscrire au dispositif « Voisin Citoyen ». Le principe est simple : sur la base du volontariat, les Éragniens peuvent se manifester pour participer à un groupe de citoyens avertis. Ce groupe, accompagné par la Ville et les équipes de polices municipale et nationale, est amené à participer à des rencontres régulières. L'objectif est d'échanger conseils et bonnes pratiques, afin de mettre en place un système d'entraide et de solidarité dans les différents quartiers de la Ville.

Grâce aux relations de proximité et aux échanges avec vos voisins, vous serez plus à même de remarquer les personnes et les activités suspectes dans votre quartier et participer ainsi à la prévention de la délinquance.

Les objectifs du dispositif

- Lutter contre les cambriolages en sachant reconnaître et en signalant les activités suspectes dans votre quartier.
- Contribuer à la diffusion des bons réflexes, des gestes simples qui améliorent la sécurité des habitants au quotidien (reconnaître les situations d'urgence, savoir qui contacter, savoir comment réagir).
- Développer les relations de voisinage pour créer un cadre de vie agréable en mettant en place des relations de confiance et d'entraide.

Qui peut devenir voisin citoyen ?

Pour devenir membre, il faut :

- > Être majeur > Résider à Éragny
- > S'inscrire en remplissant le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville

Vous pouvez à tout moment vous retirer du dispositif en adressant un courrier à :
Mairie d'Éragny-sur-Oise – Hôtel de Ville – Place Louis Don Marino
ou par mail : com@eragny.fr

Votre rôle

Les membres du dispositif Voisin Citoyen sont regroupés par quartier. Ils doivent :

- Rester à l'écoute des actualités du quartier (départ en vacances...) et être vigilants vis-à-vis des activités suspectes.
- Signaler **immédiatement** tout crime ou délit dont ils sont témoins : entrée par effraction dans une propriété privée (domicile, véhicule, garage) vandalisme ou destruction de biens, agression, vente de produits stupéfiants, vols et cambriolages.
- S'assurer de sécuriser leur logement et donner l'exemple en respectant les conseils de sécurité à domicile (fermer les portes et fenêtres même lorsque l'on se trouve à l'intérieur, ne pas laisser d'objet de valeur dans les entrées...).
- Prêter attention à la maison ou à la propriété de leurs voisins immédiats en leur absence.
- Se présenter aux nouveaux voisins et leur présenter le dispositif.
- Transmettre les bonnes pratiques, renseigner les habitants au sujet des cambriolages et des autres activités qui pourraient avoir lieu dans le quartier.
- Participer aux réunions et manifestations prévues dans le cadre du dispositif.

Une adresse de messagerie est à votre disposition pour signaler, hors des cas d'intervention urgente pour des actes délictueux en cours, tout comportement inhabituel ou suspect ou pour transmettre toute information que vous jugerez utile. Le contenu de vos messages sera réceptionné par la Mairie et, en fonction de la gravité des faits signalés, transmis aux forces de Police.

Mail : voisin.citoyen@eragny.fr

Contacts

Police municipale : _____ **01 30 37 32 15**
Police nationale – Commissariat de secteur à Éragny : _____ **01 34 30 47 10**
Hôtel de Police de Cergy (Ouvert 24 h / 24)
4 rue de la Croix des Maheux : _____ **01 34 43 17 17**

À faire

- **Composez le 17** chaque fois que vous constatez une infraction grave qui nécessite une intervention urgente. Sinon contactez la Police municipale (01 30 37 32 15).
- Assurez-vous de pouvoir décrire les personnes, véhicules ou circonstances **avec le plus de précisions possible** (taille, âge, tenue, arme, signes distinctifs des personnes, numéro d'immatriculation et couleur des voitures, marque, nombre de passagers, direction empruntée).
- Assurez-vous que votre domicile dispose d'un **système de sécurité adapté** : des portes, de fenêtres et des volets qui se ferment correctement, des verrous adaptés...
- **Taillez vos haies et vos arbustes régulièrement** afin d'éviter toute intrusion, et ne pas faciliter la dissimulation d'éventuels intrus.
- **Ne laissez pas d'objets de valeur en évidence** à l'extérieur (tondeuse, vélos...), pour éviter les convoitises.
- Signalez vos départs en vacances à la **Police municipale** au poste de la Challe ou auprès du **commissariat de Police nationale** (Opération Tranquillité Vacances), voire à vos voisins.
- **Sensibilisez vos voisins** à toutes ces consignes.

À ne pas faire

- **N'essayez pas d'appréhender ou de poursuivre** un suspect par vous même.
- **N'essayez pas de confirmer vos soupçons** en vous approchant d'une maison ou d'un véhicule où un délit peut être commis ou est en cours d'exécution. **Mettez-vous immédiatement à l'abri du danger, composez le 17 et attendez la Police.**
- Ne devenez pas un échelon intermédiaire pour les habitants. **Le réflexe en cas d'urgence reste d'appeler soi-même directement le 17.**
- **Ne détournez pas les objectifs du dispositif Voisin citoyen.** Ne diffusez pas de données à caractère obscène, diffamatoire, offensant, violent ou à caractère politique, raciste ou xénophobe et de manière générale tout contenu qui serait contraire aux lois et règlements en vigueur ou aux bonnes mœurs).
- **Ne diffusez pas d'informations non conformes à la réalité**, pouvant être préjudiciables ou portant atteinte à la liberté des personnes.

Informations

01 34 48 35 00 / www.eragny.fr